



## CONTRAT DE SCOLARISATION LYCEE 2024-2025

### ELEVE

NOM Prénom : \_\_\_\_\_

Classe en sept 2024 :  2de  1ère  Terminale

Régime en sept 2024 :  Demi-pensionnaire  Thermos  Externe

Pour tout changement de régime par rapport à la fin d'année il est obligatoire de joindre un courrier à ce dossier ou envoyer un mail à Mme LAURENT.

RESPONSABLE LEGAL	PARENT 1	PARENT 2
NOM Prénom		
Adresse		
Téléphone		
Mail		

**Contribution de solidarité** Annuelle et volontaire

**Merci de cocher le montant choisi :**

Le montant sera intégré à la facturation

20 euros  30 euros  40 euros

**Remplir, lire les 4 pages et signer la dernière.**

# REGLEMENT FINANCIER

## 1. VOICI LES ELEMENTS PRINCIPAUX DE LA FACTURATION :

### 1.1 Contribution de scolarité des familles :

- L'ensemble des sommes dues par la famille fait l'objet d'une facture annuelle établie mi-septembre.
- La contribution sera déterminée par l'étude des revenus de la famille sur l'avis d'imposition n-1 du foyer. **En l'absence d'élément avant la facturation, la catégorie F sera retenue.**
- **Toute contribution est due en totalité en début d'année et l'échéancier mis en place ne constitue qu'une facilité de paiement sur les sommes dues. Cela signifie qu'en cas de départ unilatéralement décidé par la famille et non agréé par l'établissement, la famille restera redevable de la totalité de la scolarité, sauf accord particulier et écrit par l'établissement.**
- Pour les familles ayant au moins trois enfants scolarisés dans l'Institution, une réduction annuelle de 10% sur la scolarité par enfant sera accordée automatiquement.
- S'il existe un crédit en votre faveur en fin d'année, il sera remboursé par virement fin juillet pour les familles en prélèvement. **Si vous n'avez pas renseigné de RIB alors le solde sera remboursé par chèque en septembre.**
- En cas de départ prématuré de l'élève, justifié et agréé par l'établissement, le service comptabilité établira une facture rectificative. Tout mois entamé sera dû.

### 1.2 Contribution de solidarité :

Elle est volontaire et annuelle. Elle permet de prendre en charge une partie des réductions accordées aux familles et de proposer un soutien financier plus important pour les situations graves. Le montant choisi sera intégré à la facture de septembre.

### 1.3 Cotisation APEL :

La contribution est volontaire et annuelle : une cotisation par famille de 14.55 euros par an intégrée à la facture de septembre. Une partie de la cotisation est reversée à l'UDAPEL et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ». Le solde est reversé au comité l'A.P.E.L. de Notre Dame des Anges.

**Seules les annulations de cotisations, demandées par courrier et adressées directement au service comptabilité au plus tard le 05 septembre seront prises en compte.**

### 1.4 Demi-pension:

**Le forfait demi-pension figurera sur la facture de septembre et le porte-monnaie self de votre enfant sur Ecole Directe sera crédité de 120 repas sur une base de 6.20€ (entrée +plat+ dessert1). **Il ne faut pas créditer le porte-monnaie self en début d'année si votre enfant est demi pensionnaire.** Si votre enfant consomme davantage que le forfait crédité, vous devrez alors régulariser son porte-monnaie en fin d'année.**

Lieu	Niveau de classe	prix
Salle cantine Diallo	2de (et 3èmes)	6.20€
Salle cantine lycée	1 <sup>ères</sup> – Terminales - Prépa	6.20€

**ATTENTION :** L'élève est demi-pensionnaire à partir de 3 repas par semaine minimum, dans le cas contraire l'élève devient externe et les tarifs appliqués seront ceux d'un repas occasionnel.

Un remboursement des repas non pris en avoir, sera établi courant juillet dans la limite du quota suivant :

**14 repas par an maximum.**

Toute absence de plus de 5 jours consécutifs peut faire l'objet d'un remboursement éventuel en fin d'année, sur demande écrite des parents auprès du service comptabilité avant le 30 juin.

### 1.5 Annexes facturées :

- Activité piscine : forfait de 25 euros non remboursable sauf sur présentation d'un certificat.
- Cahiers d'activités facturés en novembre.
- Options payantes facturées en octobre (Cambridge, Mandarin, Elnon junior, Théâtre ...)
- La participation aux sorties pédagogiques et culturelles, qui sont organisées de façon ponctuelle par l'équipe enseignante, fait l'objet d'une demande de règlement séparée.

### **1.6 Repas au Thermos :**

Le forfait thermos est un forfait non remboursable qui figurera sur la facture de septembre, **vous ne pouvez pas créditer le porte-monnaie thermos**. La cantine reste possible à tout moment (voir repas occasionnel). **L'élève doit obligatoirement venir avec un thermos chauffant car les micro-ondes sont interdits pour des raisons sanitaires. Le tarif comprend la mise à disposition d'une salle chauffée, les couverts, du pain, de l'eau et la surveillance sur toute la pause méridienne.**

### **1.7 Repas occasionnels (pour les externes ou les thermos) :**

Uniquement pour les élèves externes ou thermos, **il est obligatoire de remplir par avance le porte-monnaie self de votre enfant** soit en chèque ou en espèces directement à la comptabilité, soit par CB sur Ecole Directe **sans attendre aucune relance ni facture**.

Aucune facture ne sera établie pour ces repas. Un reçu contre paiement sera établi pour les espèces.

### **1.8 Changement de régime :**

**Le régime de fin d'année est reconduit automatiquement à la rentrée suivante.**

**Toute modification concernant le régime de l'élève ne sera prise en compte que par une demande écrite, adressée auprès de la Gestionnaire Famille directement** avant la rentrée de septembre, les vacances de Toussaint, les vacances de Noël, les vacances de février. Aucun changement ne sera accepté en dehors de ces dates. Une facture rectificative sera établie.

Toute carte perdue ou refaite suite à un changement de régime sera facturée 5 euros.

## **2. MODALITE DE PAIEMENT**

### **2.1 Chèque d'avance sur scolarité :**

Un chèque d'avance de 170 euros sur la contribution à l'ordre de OGEC NDA sera demandé lors de la réinscription de votre enfant. **Il devra impérativement être remis avec ce contrat. Pour les familles de plus de 3 enfants, seuls 3 chèques seront demandés** et seront encaissés le 4 juillet, le 22 août et le 12 septembre.

Ce chèque servira pour la réinscription de votre enfant et sera imputé sur la facture de septembre 2024. Le paiement du solde de la facture se fera mensuellement d'octobre à juin.

En cas d'annulation de la réinscription au-delà du 2 juillet (hors décision de l'Institution), le chèque ne sera pas remboursé. Une facture sera envoyée par courrier fin septembre.

### **2.2 Prélèvement automatique :**

**Ce mode de règlement est privilégié par l'Institution.** Il assure un règlement régulier et lissé sur toute l'année scolaire et **se fera le 10 de chaque mois d'octobre à juin.**

Les nouvelles familles souhaitant opter pour ce mode de règlement, doivent impérativement joindre au dossier d'inscription le mandat de prélèvement SEPA dûment complété, accompagné d'un relevé d'identité bancaire. Pour les familles ayant déjà un compte dans l'Institution, le mode de règlement appliqué l'année précédente est reconduit.

Pour modifier votre choix, vous devez en faire la demande écrite au service Gestion Famille.

Toutes modifications de coordonnées bancaires en cours d'année devront être signalées avant le 20 du mois.

En cas de rejets de prélèvements répétés, ce mode de règlement sera annulé. Les frais occasionnés seront de 2€80 par rejet.

### **2.3 Chèques, espèces et carte bleue :**

Le règlement par chèque, carte bleue ou espèces se fera **le 10 du mois au plus tard**, sans attendre aucune relance, selon l'échéancier figurant sur la facture annuelle. Il est préférable de donner les 9 chèques en début d'année afin de rester régulier dans l'encaissement.

### **2.4 Impayés :**

En cas de difficulté, nous vous invitons à prendre contact avec la Gestionnaire Famille pour trouver une solution ou moduler l'échéancier. Sans réaction de votre part aux demandes de l'établissement, celui-ci intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

**En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.**

En cas de litige, l'OGEC NDA est adhérente au Service de Médiation Professionnel (SMP).

# ENGAGEMENT FINANCIER

L'ensemble de ces informations doit permettre à chaque famille de déterminer le budget annuel concernant la scolarité de ses enfants à Notre Dame des Anges.

- **Uniquement pour l'inscription d'un nouvel élève au sein de l'Institution :**

Un chèque de 50 euros pour les frais de dossier d'inscription doit être remis avec ce contrat de scolarisation.

- **Chèque d'avance obligatoire pour tous :**

Le chèque d'avance de 170 euros à l'ordre d'OGEC NDA est à joindre au contrat et sera déduit de la facture de septembre. Il passera en banque le 4 juillet, le 22 août, et le 12 septembre 2024 (cf2.1)

TARIF SCOLARITE 2024-2025		
LYCEE	REVENU FAMILIAL	TARIF ANNEE
A	0 à 25 000 €	1090,00 €
B	25 001 à 40 000 €	1215,00 €
C	40 001 à 60 000 €	1330,00 €
D	60 001 à 80 000 €	1355,00 €
E	80 001 à 110 000 €	1470,00 €
F	+ de 110 001 €	1525,00 €

L'avis d'imposition sur les revenus doit être donné **obligatoirement** sinon la catégorie F sera appliquée et **aucun changement après la facturation** ne pourra être effectué.

TARIF REPAS		
	UNITE	FORFAIT ANNUEL
CANTINE	Repas Occasionnel 6.50 euros	Forfait de 120 jours de cantine à 6.20 euros Soit 744 euros
THERMOS		260,00 € L'élève doit obligatoirement venir avec un thermos chauffant car les micro-ondes sont interdits pour des raisons sanitaires. Il peut remplir sa gourde à la fontaine à eau.

## Engagement Eco Responsable :

- Les factures sont envoyées par internet sur le site Ecole Directe et un archivage des trois dernières années y est effectué.

Si vous désirez une facture papier veuillez cocher la case

Le DIRECTEUR,  
Gerald TAVERNE

Saint-Amand-les-Eaux, le.....

Signature du Père et de la Mère,  
**(Pour les parents non séparés)**

**OU**

Signature du ou des Responsable(s) Payeur(s)  
**(uniquement pour les parents séparés)**  
Le père  ou La mère  ou **50/50**

↓

↓